

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 18 JUILLET 1889.

---

Achèvement de la canalisation de la Meuse entre la fonderie à canons de Liège  
et le barrage de Hermalle-sous-Argenteau.

---

### RAPPORT

COMPLÉMENTAIRE A CELUI DU 26 AVRIL 1888 (N° 164), FAIT, AU NOM DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. NEEF-ORBAN.

---

MESSIEURS,

Dans la séance du 26 avril 1888, la Commission permanente de l'industrie a déposé un rapport sur des pétitions d'un grand nombre d'administrations communales, d'industriels, commerçants, agriculteurs et propriétaires demandant aux Chambres législatives d'intervenir auprès du Gouvernement à l'effet de réclamer l'achèvement de la canalisation de la Meuse, entre le barrage de la fonderie à canons de Liège et celui de Hermalle-sous-Argenteau.

Parmi les motifs invoqués en faveur de cette mesure, le rapport de la Commission de l'industrie constatait que :

« Les nombreuses populations de cette contrée ont aussi perdu les  
» avantages qu'elles tiraient d'un service de bateaux à vapeur entre Liège  
» et Visé, service qui a été supprimé par suite de l'irrégularité apportée au  
» régime du fleuve. Cette situation oblige les charbonnages, les industries  
» diverses et les nombreux habitants de la rive droite de la Meuse, à l'aval  
» de Liège, à se servir d'une ligne de chemin de fer concédée, dont les tarifs

---

(1) La commission permanente de l'industrie est composée de MM. MEEUS, président, NEEF-ORBAN, GILLIEAUX, DE LAET, DE HEMPTINNE, DUMONT, NOËL, DE SMET DE NAEYER, BEECKMAN et NERINGX.

» intérieurs sont beaucoup plus élevés que ceux de l'État et du Nord-Belge  
» pour les voyageurs et surtout pour les matières pondéreuses. »

A la suite de la publication du rapport en question, M. le directeur de la Société anonyme du chemin de fer de Liège à Maestricht a cru devoir adresser la lettre suivante à la Commission de l'industrie :

« Liège, le 22 mai 1888.

» *A la Commission permanente de l'Industrie (Chambre des Représentants),  
à Bruxelles.*

» MESSIEURS,

» Le *Moniteur belge* vient de publier sous la rubrique « Chambre des Représentants. Documents. Session de 1887-1888 », p. 183, le rapport de la Commission permanente de l'industrie, séance du 26 avril 1888, sur *l'achèvement de la canalisation de la Meuse entre la fonderie à canons de Liège et le barrage de Hermalle-sous-Argenteau.*

» Dans ce rapport, il est fait mention des tarifs de notre chemin de fer, en des termes qui demandent à être sinon rectifiés, du moins adoucis.

» Il y est dit que nos tarifs intérieurs sont beaucoup plus élevés que ceux de l'État pour les voyageurs; or, voici les chiffres :

	1 <sup>re</sup> classe.	2 <sup>e</sup> classe.	3 <sup>e</sup> classe.
» De Longdoz à Wandre . . . . . fr.	0 65	fr. 0 50	fr. 0 30
» A l'État ce serait . . . . .	0 65	0 50	0 35
» De Longdoz à Visé . . . . .	1 30	0 95	0 65
» A l'État ce serait . . . . .	1 25	0 95	0 65

» Depuis l'organisation, en 1883, de nos trains-tramways entre Longdoz et Visé, plus de la moitié de nos voyageurs se servent de ce nouveau mode de transport; il n'y existe qu'une seule classe (sauf un coupé ou l'on paie à toute distance un supplément de 10 centimes par voyageur); en ce train-tramway on paie de Longdoz à Wandre 40 centimes et de Longdoz à Visé 80 centimes.

» Il n'est donc pas exact de dire que nos tarifs de *voyageurs* sont beaucoup plus élevés que ceux de l'État; je crois que, dans leur ensemble, on peut les mettre au même rang.

» Pour les *marchandises*, nous ferons remarquer qu'effectivement le transport de charbons de Wandre à Longdoz coûte chez nous fr. 1-20 la tonne, tandis que sur le chemin de fer de l'État il ne coûterait que fr. 0-98; mais nous ferons remarquer aussi que nous n'avons sur notre ligne qu'un *seul* charbonnage, celui de MM. Suermondt, à Wandre, et que pour tous ses transports de charbons en destination de Liège (Longdoz), nous lui avons fait jusqu'à présent *une réduction* qui ramène le prix de transport à fr. 0-98, soit à celui de l'État.

» Pour ce qui concerne les transports au départ de nos stations pour des destinations *au delà* de notre ligne, nous appliquons sur notre parcours les tarifs *de l'État*, puisque nous avons, depuis toujours, adhéré aux tarifs mixtes.

» Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

» *Le Directeur-Gérant,*

» A. CLERMONT. »

La Compagnie prétend donc qu'il n'est pas exact d'affirmer que ses tarifs de voyageurs sont beaucoup plus élevés que ceux de l'État. Or il résulte de l'examen des tableaux ci-annexés que les prix de transport des voyageurs entre Liège-Longdoz et Visé sont supérieurs à ceux de l'État belge pour des parcours analogues :

1° De	1 p. %	pour les billets simples en trains ordinaires.	Voir tableau n°	1.
2° »	28 »	» aller et retour en trains ordinaires.	»	2.
3° »	40 »	» simples en trains-tramways.	»	5.
4° »	25 »	» simples de 5 <sup>e</sup> classe en trains-tramways.	»	4.
5° »	39 »	» aller et retour »	»	5.
6° »	37 »	» aller et retour »	»	6.
7° »	50 »	pour les abonnements de voyageurs en 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> classe réunies.	»	7.
8° »	95 »	» » 5 <sup>e</sup> classe seulement.	»	8.
9° »	1 1/2 »	» d'élèves en 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> classe réunies.	»	9.
10° »	32 »	» » 5 <sup>e</sup> classe seulement.	»	10.

Contrairement à ce qui est admis par l'État belge, la Compagnie de Liège-Maestricht n'accorde pas les abonnements en 5<sup>e</sup> classe pour les voyageurs, ni pour les élèves qui suivent les cours des établissements d'instruction de la ville de Liège ; c'est ce qui explique les fortes différences payées en plus à la Compagnie de Liège-Maestricht par les voyageurs de ces catégories qui désireraient voyager en 3<sup>e</sup> classe et qui sont obligés de prendre un abonnement de 2<sup>e</sup> classe.

En outre, les prix des abonnements d'ouvriers sont non-seulement plus élevés que ceux de l'État belge, mais ils ne sont valables que pour les trains partant de Liège à 6 heures du matin et à 7 heures 27 du soir, et pour ceux partant de Visé à 5 heures du matin et à 6 heures 37 du soir. Il en résulte qu'un grand nombre d'ouvriers ne peuvent rentrer chez eux immédiatement après leur travail qu'en payant un supplément de un billet simple en train-tramway.

La Compagnie de Liège-Maestricht refuse aussi d'accorder des abonnements mixtes pour voyageurs, ainsi que cela est admis par l'État et le Nord-Belge, ce qui met les abonnés de la rive droite de la Meuse, en aval de Liège, dans des conditions inférieures à ceux habitant les localités situées sur le réseau de l'État ou du Nord.

Quant à la question du transport des marchandises, la Compagnie accorde,

en effet, une ristourne de fr. 0-20 par tonne à la Société des charbonnages de Wandre, pour les charbons expédiés journellement par wagons complets de Wandre à Liège-Longdoz seulement. Mais pour ses autres transports entre Jupille et Visé, les charbonnages de Wandre ou leurs acheteurs qui pourraient profiter de la voie fluviale doivent payer en moyenne une taxe de 30 p. % plus élevée qu'à l'État belge (*voir* tableau n° 11).

Quant aux charbonnages du Plateau de Herve non raccordés à la ligne de Liège-Maestricht et qui chargent en partie leurs produits à la gare de Jupille, ils payent un tarif intérieur 20 p. % plus élevé qu'à l'État belge, entre Liège et Visé (*voir* tableau n° 12).

Ces charbonnages ont étudié un projet de raccordement à Jupille, mais ils ont dû y renoncer parce que la Meuse n'est presque jamais navigable et à cause de l'élévation des tarifs intérieurs de la Compagnie de Liège à Maestricht.

En comparant le tableau de classification générale des marchandises (transport à petite vitesse), on constate qu'un grand nombre de produits sont tarifés à une classe supérieure à la Compagnie de Liège-Maestricht; et il résulte en outre du tableau n° 13 qu'entre Liège-Longdoz et Visé, on paie 24 p. % en plus qu'à l'État belge pour les marchandises de la 4<sup>e</sup> classe tarif n° 3 petite vitesse.

Malgré l'application d'un tarif spécial n° 1 pour le transport des céréales, la majoration est encore de 8 p. % sur le tarif ordinaire de l'État belge (*voir* tableau n° 14).

La Chambre jugera, par ce qui précède, si la simple allégation que nous avons émise précédemment sur le taux élevé des transports a pu être, avec raison, qualifiée d'inexacte.

La Commission permanente de l'industrie propose à la Chambre de renvoyer, à titre de renseignement, la lettre du directeur-gérant de la Compagnie des chemins de fer de Liège à Maestricht à M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics et émet l'avis que la protestation de la Compagnie n'altère en rien l'un des arguments qu'elle a produits précédemment et qui est basé sur les tarifs élevés de la Société de Liège à Maestricht pour réclamer le prompt achèvement de la canalisation de cette dernière partie de la Meuse.

*Le Rapporteur,*

O. NEEF-ORBAN.

*Le Président,*

EUGÈNE MEEUS.



Comparaison entre le Barème des prix de transport des voyageurs de la Compagnie de Liège-Maestricht et celui de l'État belge.

No du tableau.	Billets.	DE LIÈGE-LONGDOZ à	Kilomètres.	BARÈME sur la ligne de Liège-Maestricht.				BARÈME SUR L'ÉTAT BELGE.				DIFFÉRENCES en plus.		Observations.	
				1 <sup>re</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	Totaux.	1 <sup>re</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	Totaux.	En francs.	Propor- tionnelle.		
				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	P. %.		
N° 1.	Simples.	Jupille . . .	5	» 40	» 30	» 20	»	» 40	» 30	» 20	»	»	»		
		Wandre . . .	8	» 65	» 50	» 30	»	» 65	» 50	» 35	»	»	»		
		Cheratte . .	10	» 80	» 60	» 40	»	» 80	» 60	» 40	»	»	»		
		Argenteau .	13	4 05	» 80	» 50	»	4 10	» 75	» 50	»	»	»		
		Visé . . . .	16	4 30	» 95	» 65	»	4 25	» 95	» 65	»	»	»		
		Totaux . . .		4 20	3 15	2 05	9 40	4 10	3 10	2 40	9 30	» 40	1.00		
N° 2.	Aller et retour.	Jupille . . .	5	» 80	» 60	» 40	»	» 65	» 50	» 35	»	»	»		
		Wandre . . .	8	1 30	1 10	» 60	»	1 10	» 75	» 50	»	»	»		
		Cheratte . .	10	1 60	1 20	» 80	»	1 25	» 95	» 65	»	»	»		
		Argenteau .	13	2 40	1 60	1 10	»	1 60	1 20	» 80	»	»	»		
		Visé . . . .	16	2 60	1 90	1 30	»	1 95	1 50	1 10	»	»	»		
		Totaux . . .		8 40	6 30	4 10	18 80	6 45	4 90	3 30	14 65	4 45	28.00		
N° 3.	Simples.	Jupille . . .	5	»	» 35	» 25	»	»	» 30	» 20	»	»	»		
		Wandre . . .	8	»	» 50	» 40	»	»	» 50	» 35	»	»	»		
		Cheratte . .	10	»	» 60	» 50	»	»	» 60	» 40	»	»	»		
		Argenteau .	13	»	» 75	» 65	»	»	» 75	» 50	»	»	»		
		Visé . . . .	16	»	» 90	» 80	»	»	» 95	» 65	»	»	»		
		Totaux . . .		»	3 40	2 60	5 70	»	3 40	2 40	5 20	» 50	10.00		
N° 4.	Simples.	Jupille . . .	5	»	»	» 25	»	»	»	» 20	»	»	»		
		Wandre . . .	8	»	»	» 40	»	»	»	» 35	»	»	»		
		Cheratte . .	10	»	»	» 50	»	»	»	» 40	»	»	»		
		Argenteau .	13	»	»	» 65	»	»	»	» 50	»	»	»		
		Visé . . . .	16	»	»	» 80	»	»	»	» 65	»	»	»		
		Totaux . . .		»	»	2 60	»	»	»	2 40	»	» 50	25.00		
N° 5.	Aller et retour.	Jupille . . .	5	»	» 70	» 50	»	»	» 50	» 35	»	»	»		
		Wandre . . .	8	»	1 10	» 80	»	»	» 75	» 50	»	»	»		
		Cheratte . .	10	»	1 20	1 10	»	»	» 95	» 65	»	»	»		
		Argenteau .	13	»	1 50	1 30	»	»	1 20	» 80	»	»	»		
		Visé . . . .	16	»	1 80	1 60	»	»	1 50	1 10	»	»	»		
		Totaux . . .		»	6 20	5 20	11 40	»	4 20	3 30	8 20	3 20	39.00		

D'après ce tableau  
le coupé Liège-Maes-  
tricht est assimilé à  
la 2<sup>e</sup> cl. État belge.

D'après ce tableau  
le coupé Liège-Maes-  
tricht est assimilé à  
la 2<sup>e</sup> cl. État belge.

N° du tableau.	Billets.	DE LIÈGE-LONGDOZ à	Kilomètres.	BARÈME sur la ligne de Liège-Maastricht.				BARÈME SUR L'ÉTAT BELGE.				DIFFÉRENCES en plus.		Observations.	
				1 <sup>re</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	Totaux.	1 <sup>re</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	Totaux.	Kn francs.	Propor- tionnelle		
				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	P. %.		
N° 6 TRAINS-TRAWAYS. (Suite.) Aller et retour.		Jupille . .	5	»	»	» 50	»	»	»	» 35	»	»	»	»	»
		Wandre. . .	8	»	»	» 80	»	»	»	» 50	»	»	»	»	»
		Cheratte . .	10	»	»	1 »	»	»	»	» 65	»	»	»	»	»
		Argenteau. .	13	»	»	4 30	»	»	»	» 80	»	»	»	»	»
		Visé . . . .	16	»	»	4 60	»	»	»	4 »	»	»	»	»	»
		Totaux.		»	»	5 20	»	»	»	3 30	»	»	4 90	»	57.00
N° 7. ABONNEMENT D'UN AN POUR VOYAGEURS. 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> classes.		Jupille . .	5	444 »	108 »	»	»	130 »	98 »	»	»	»	»	»	»
		Wandre. . .	8	492 »	144 »	»	»	184 »	146 »	»	»	»	»	»	»
		Cheratte . .	10	240 »	180 »	»	»	170 »	127 »	»	»	»	»	»	»
		Argenteau. .	13	240 »	180 »	»	»	188 »	141 »	»	»	»	»	»	»
		Visé . . . .	16	288 »	216 »	»	»	206 »	155 »	»	»	»	»	»	»
		Totaux.		1,104 »	828 »	»	»	1,032 »	818 »	637 »	»	»	4,485 »	447 »	30.00
N° 8. ABONNEMENT D'UN AN POUR VOYAGEURS. 3 <sup>e</sup> classe.		Jupille . .	5	»	»	103 »	»	»	»	65 »	»	»	»	»	»
		Wandre. . .	8	»	»	144 »	»	»	»	77 »	»	»	»	»	»
		Cheratte . .	10	»	»	180 »	»	»	»	85 »	»	»	»	»	»
		Argenteau. .	13	»	»	180 »	»	»	»	94 »	»	»	»	»	»
		Visé . . . .	16	»	»	216 »	»	»	»	103 »	»	»	»	»	»
		Totaux.		»	»	828 »	»	»	»	424 »	»	»	404 »	»	95.00
N° 9. ABONNEMENT D'UN AN POUR ÉLÈVES. 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> classes.		Jupille . .	5	72 »	54 »	»	»	40 »	30 »	»	»	»	»	»	»
		Wandre. . .	8	96 »	72 »	»	»	90 »	68 »	»	»	»	»	»	»
		Cheratte . .	10	120 »	90 »	»	»	90 »	68 »	»	»	»	»	»	»
		Argenteau. .	13	120 »	90 »	»	»	140 »	105 »	»	»	»	»	»	»
		Visé . . . .	16	144 »	108 »	»	»	184 »	138 »	»	»	»	»	»	»
		Totaux.		552 »	414 »	»	»	966 »	544 »	409 »	»	»	953 »	13 »	1.05
N° 10. ABONNEMENT D'UN AN POUR ÉLÈVES. 3 <sup>e</sup> classe.		Jupille . .	5	»	»	54 »	»	»	»	20 »	»	»	»	»	»
		Wandre. . .	8	»	»	72 »	»	»	»	45 »	»	»	»	»	»
		Cheratte . .	10	»	»	90 »	»	»	»	45 »	»	»	»	»	»
		Argenteau. .	13	»	»	90 »	»	»	»	70 »	»	»	»	»	»
		Visé . . . .	16	»	»	108 »	»	»	»	92 »	»	»	»	»	»
		Totaux.		»	»	414 »	»	»	»	272 »	»	»	142 »	»	52.00

Comparaison entre le tarif intérieur des prix de transport de charbons de la Compagnie de Liège-Maestricht et celui de l'État belge.

TABLEAUX.	TRAJET.		Kilomètres.	Prix par 1,000 kilogr.		Différence en plus.	
				Liège-Maestricht.	État belge.	En francs.	Proportionnelle.
N° 11.	De Wandre à	Jupille. . . . .	4	1 »	» 74	»	»
		Cheratte. . . . .	3	1 »	» 63	»	»
		Argenteau . . . . .	5	1 »	» 80	»	»
		Visé. . . . .	9	1 25	1 04	»	»
		Totaux. . . . .	»	4 25	3 20	» 99	30 p. %.
N° 12.	De Jupille à	Liège-Longdoz . . . . .	5	1 »	» 80	»	»
		Wandre. . . . .	4	1 »	» 74	»	»
		Chératte. . . . .	6	1 05	» 86	»	»
		Argenteau . . . . .	8	1 20	» 98	»	»
		Visé. . . . .	12	1 30	1 22	»	»
Totaux. . . . .	»	5 55	4 60	» 95	20 p. %.		

Comparaison entre le tarif intérieur petite vitesse, tarif n° 5, 4<sup>e</sup> classe, de la Compagnie de Liège-Maestricht et celui de l'État belge.

TABLEAU.	TRAJET.		Kilomètres.	Prix par 1,000 kilogr.		Différence en plus.	
				Liège-Maestricht.	État belge.	En francs.	Proportionnelle.
N° 13.	De Liège-Longdoz à	Jupille. . . . .	5	1 20	» 80	»	»
		Wandre. . . . .	8	1 40	» 98	»	»
		Cheratte. . . . .	10	1 40	1 40	»	»
		Argenteau . . . . .	13	1 40	1 28	»	»
		Visé. . . . .	16	1 60	1 46	»	»
Totaux. . . . .	»	7 »	5 62	1 38	24 p. %.		

Comparaison entre le tarif ordinaire combiné avec le tarif spécial n° 1 de la Compagnie de Liège-Maëstricht et celui de l'État belge pour le transport des céréales par expédition d'au moins 5,000 kilog. ou payant pour ce poids. (Avoine, blé, épeautre, escourgeon, froment, gruau, maïs, orge, pamelle ou paumelle, sarrasin et seigle).

Tableau.	DE LIEGE - LONGUOZ A :	Kilomètres.	Prix par 1,000 kilogrammes.		Différence en plus.	
			Liège-Maëstricht.	État belge.	En francs.	Proportionnelle.
N° 14.	Jupille . . . . .	5	4 40	4 30	•	•
	Wandre. . . . .	8	4 80	4 48	•	•
	Cheratte . . . . .	40	4 80	4 60	•	•
	Argenteau. . . . .	43	4 80	4 78	•	•
	Visé . . . . .	46	2 •	4 96	•	•
	Totaux . . .	•	8 80	8 42	• 68	8 p. ‰.